



Guide pour le soutien financier du MAI

Modalités

Tous les artistes du programme Alliance bénéficient d'un soutien financier précis. De valeur variable en fonction du volet d'Alliance, ce soutien financier sert à couvrir les services pertinents demandés par le/la candidat.e dans son budget et dans son formulaire de demande afin de mener à bien son projet.

Les allocations du MAI sont axées sur l'apprentissage, le mentorat et les collaborations. Elles servent à couvrir des frais d'activités et de services qui aideront l'artiste à acquérir de nouveaux savoirs et habiletés, à avancer dans sa pratique artistique et à faire face aux obstacles qui empêchent sa pleine participation aux arts.

Tous les artistes du programme bénéficient d'un financement de projet spécifique

Volet 1 : Soutien jusqu'à 8 000 \$

Volet 2 : Soutien jusqu'à 2 000 \$

L'éventail des activités et services qui peuvent être couverts par ces allocations est très large. Toutefois, certaines restrictions s'appliquent.

- Les candidat.e.s sont libres de proposer des services autres que ceux qui figurent sur cette liste, à condition que ces services aident à éliminer ce qui fait obstacle à leur pleine participation aux arts.
- Le MAI n'autorise pas** les paiements internationaux à des fournisseurs ou à des entreprises situées à l'extérieur du Canada.
- Tous les paiements effectués qui sont remis à l'artiste (ex. remboursement d'inscription de cours, achat d'équipement, licence, etc...) nécessitent une approbation de la coordinateur.trice et la direction.

Dépenses admissibles

Formation artistique et compétences professionnelles
✓ Frais d'atelier ou de formation
✓ Honoraires (mentor.e.s et/ou conseillers.ères)
✓ Acquisition de logiciels et d'autres outils technologiques étroitement liés à la formation du/de la candidat.e
✓ Frais de rédaction, traduction et/ou révision
✓ Consultation ou aide à la rédaction d'une demande de subvention
Recherche et création artistique
✓ Honoraires d'un.e mentor.e et/ou conseillers.ères
✓ Honoraires d'un.e responsable logistique ou technique
✓ Honoraires d'encadrement par un.e conseiller.ère en dramaturgie, répétiteur.trice, œil extérieur, directeur.trice de production, directeur.trice technique ou logistique, sonorisateur.trice, compositeur.trice, éclairagiste ou vidéaste, ou autre collaborateur artistique
✓ Frais de production ou d'impression de publications
✓ Location d'un atelier, studio ou théâtre
Communication du projet et savoir-faire administratif
✓ Frais liés à la création, hébergement ou la mise à jour d'un site web
✓ Frais de rédaction, traduction et/ou révision
✓ Encadrement par un.e relationniste de presse
✓ Soutien pour la constitution légale d'une compagnie ou entreprise culturelle et pour la rédaction de documents corporatifs
✓ Consultation ou aide à la rédaction d'une demande de subvention
✓ Consultation ou aide à la création d'un budget

Dépenses inadmissibles

Sont inadmissibles les dépenses suivantes
□ Tout paiement direct à l'artiste, collectif ou compagnie
□ Cachets pour des répétitions et performances des collaborateur.trices, danseur.es, ou humoristes
□ Frais liés à des campagnes de financement du projet
□ Location d'espaces commerciaux, coûts de services commerciaux (ex. service internet, téléphone, électricité, etc.)
□ Coûts de subsistance, de déplacement, transport ou d'hébergement
□ Frais de production, achat du matériel technique; matériel de peinture et de sculpture (toile, peinture, etc.); matériel de création de décors et de costumes, achat d'instruments de musique, etc.